CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LA MINERVE

Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de La Minerve, convoquée par la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Suzanne Sauriol, pour être tenue au 91, chemin des Fondateurs à La Minerve, le mardi, 30 août 2022 à 18 h 30, où il sera pris en considération les sujets suivants :

#### **ORDRE DU JOUR**

#### **SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 AOÛT 2022**

- 1. Constatation du quorum et ouverture de la séance extraordinaire du 30 août 2022:
- 2. Adoption de l'ordre du jour;
- 3. Constatation de la régularité de la séance et validation de l'avis de convocation;
- 4. Modification de la résolution numéro 2022.07.236 pour l'achat de gravier pour les travaux sur le chemin Pépin;
- 5. Autorisation pour octroi d'un contrat de concassage au garage municipal;
- 6. Avis de motion Règlement d'emprunt numéro 710 décrétant une dépense de 2 374 336 \$ et un emprunt de 2 374 336 \$ pour la réfection du chemin des Grandes-Côtes;
- 7. Projet de règlement d'emprunt numéro 710 décrétant une dépense de 2 374 336 \$ et un emprunt de 2 374 336 \$ pour la réfection du chemin des Grandes-Côtes;
- 8. Autorisation pour travaux de déboisement sur le chemin des Grandes-Côtes;
- 9. Période de questions;
- 10. Levée de la séance.

Le tout conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec et à laquelle séance sont présentes Mmes les conseillères Céline Dufour, Mathilde Péloquin-Guay, Ève Darmana et Darling Tremblay et MM. les conseillers Mathieu Séguin et Mark D. Goldman formant quorum du conseil de la Municipalité de La Minerve et siégeant sous la présidence de M. le maire Johnny Salera.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Suzanne Sauriol, assiste à la séance ainsi que le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, M. Robert Charette.

## 2022.08.272 CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 AOÛT 2022

Le quorum étant constaté, il est 18 h 31.

Il est PROPOSÉ par la conseillère Darling Tremblay APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que la séance extraordinaire du 30 août 2022 soit ouverte.

ADOPTÉE

#### (2.) 2022.08.273 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par la conseillère Darling Tremblay

APPUYÉ par la conseillère Ève Darmana ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 30 août 2022 tel que présenté aux membres du conseil.

ADOPTÉE

#### (3.) **2022.08.274**

### CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE ET VALIDATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Il est PROPOSÉ par la conseillère Darling Tremblay APPUYÉ par le conseiller Mathieu Séguin ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que l'avis de convocation ait été fait conformément à l'article 156 du Code municipal du Québec.

ADOPTÉE

#### (4.)

### 2022.08.275 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2022.07.236 POUR L'ACHAT DE GRAVIER POUR LES TRAVAUX SUR LE CHEMIN PÉPIN

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 2022.07.236, il a été autorisé de procéder à l'achat de gravier pour les travaux sur le chemin Pépin, auprès de « Les Agrégats de Labelle », pour un montant n'excédant pas 90 000 \$;

CONSIDÉRANT que « Les Agrégats de Labelle » n'ont pas été en mesure de nous approvisionner en gravier au moment où nous en avions besoin pour compléter les travaux sur le chemin Pépin;

CONSIDÉRANT qu'il a été nécessaire de trouver un autre fournisseur afin de ne pas retarder l'échéancier des travaux;

PAR CONSÉQUENT,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman APPUYÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay ET RÉSOLU à l'unanimité :

De modifier la résolution numéro 2022.07.236 en remplaçant le nom du fournisseur de gravier « Les Agrégats de Labelle » par « A. Desormeaux Excavation ».

ADOPTÉE

#### (5.) **2022.08.276**

### AUTORISATION POUR OCTROI D'UN CONTRAT DE CONCASSAGE AU GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT que suite aux travaux de dynamitage effectués au garage municipal, il y a lieu de procéder à des travaux de concassage pour le roc dynamité;

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro 706 portant sur la gestion contractuelle, prévoyant notamment des règles de passation de contrats pour une dépense d'au moins 25 000 \$ mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Ève Darmana APPUYÉ par la conseillère Céline Dufour ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'octroyer à la firme « A. Desormeaux Excavation », un contrat de concassage pour le roc dynamité au garage municipal, et ce, moyennant un coût de SIX DOLLARS ET SOIXANTE CENTS (6,60 \$) la tonne, plus les taxes applicables, plus un montant de DIX-SEPT MILLE CINQ CENTS DOLLARS (17 500 \$) pour les frais de mobilisation et démobilisation des équipements nécessaires à l'exécution des travaux.

D'autoriser la direction générale et le maire ou son remplaçant, à signer le contrat à intervenir avec « A. Desormeaux Excavation » à ce sujet.

**ADOPTÉE** 

#### (6) AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 710 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 2 374 336 \$ ET UN EMPRUNT DE 2 374 336 \$ POUR LA RÉFECTION DU CHEMIN DES GRANDES-CÔTES

Le conseiller Mathieu Séguin donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine séance, le règlement d'emprunt numéro 710 décrétant une dépense de 2 374 336 \$ et un emprunt de 2 374 336 \$ pour la réfection du chemin des Grandes-Côtes.

#### (7.) **2022.08.277**

# PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 710 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 2 374 336 \$ ET UN EMPRUNT DE 2 374 336 \$ POUR LA RÉFECTION DU CHEMIN DES GRANDES-CÔTES

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire de procéder à des travaux d'amélioration sur des parties du chemin des Grandes-Côtes, incluant notamment la réfection du pavage existant;

ATTENDU QUE le coût de la soumission reçue pour ces travaux est de 2 374 336 \$:

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de ces travaux;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du 30 août 2022:

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu et lu le projet de règlement dans les délais prévus par la Loi et demandent que celui-ci soit dispensé de lecture;

#### EN CONSÉQUENCE.

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mathieu Séguin APPUYÉ par la conseillère Darling Tremblay ET RÉSOLU à l'unanimité :

Qu'il soit décrété par ce règlement, ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter les travaux suivants :

- Signalisation du chantier;
- Enlèvement et décohésionnement du pavage existant sur une longueur approximative de 38 kilomètres;
- Refaire les fossés et installer du revêtement de protection des fossés;
- Rechargement granulaire;
- Nouveau pavage et marquage de la chaussée.

Tel que décrit au devis préparé par Équipe Laurence et portant le numéro de projet 090012, daté du 29 juillet 2022, ainsi qu'aux plans C-201 à C-207 s'y rattachant, lesquels font partie intégrante des présentes et demeurent annexés au présent règlement comme annexe « A ».

#### ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 374 336 \$ pour les fins du présent règlement.

#### **ARTICLE 3.1**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 374 336 \$ sur une période de 15 ans.

#### **ARTICLE 4**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

#### **ARTICLE 5**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur l'ensemble du territoire de la municipalité de La Minerve, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### **ARTICLE 6**

Le conseil affecte, à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatique à la période fixée par le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

#### **ARTICLE 7**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

(8.) **2022.08.278** 

#### AUTORISATION POUR TRAVAUX DE DÉBOISEMENT SUR LE CHEMIN DES GRANDES-CÔTES

CONSIDÉRANT qu'il est prévu de procéder cet automne, à la réfection du chemin des Grandes-Côtes;

CONSIDÉRANT qu'avant le début des travaux de réfection, il y a lieu de procéder à des travaux de déboisement sur le chemin des Grandes-Côtes;

CONSIDÉRANT que les travaux de déboisement devraient être exécutés sous peu afin de s'assurer de pouvoir débuter les travaux de réfection selon l'échéancier que proposera l'entrepreneur;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Céline Dufour APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser les travaux de déboisement sur le chemin des Grandes-Côtes, pour un montant n'excédant pas QUINZE MILLE CENT VINGT DOLLARS (15 120 \$), plus les taxes applicables, en prévision des travaux de réfection à venir.

**ADOPTÉE** 

#### (9.) PÉRIODE DE QUESTIONS

(10.)

#### 2022.08.279 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman APPUYÉ par la conseillère Ève Darmana ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que la séance soit levée à 18 h 39.

ADOPTÉE

Suzanne Sauriol Directrice générale et secrétaire-trésorière

Johnny Salera Maire

Je soussignée, Suzanne Sauriol, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de La Minerve, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées par le conseil municipal aux termes des résolutions adoptées dans ce procès-verbal.

Suzanne Sauriol

Directrice générale et secrétaire-trésorière